

## LES PROCÉDURES DE SOINS

Lorsqu'un problème de santé ou un incident se déclare pendant la présence de l'enfant, les parents sont appelés afin de chercher l'enfant dans les plus brefs délais. En cas d'urgence ou d'accident, la priorité sera donnée à la prise en charge de l'enfant. Le Samu sera prévenu par le responsable de l'accueil, la surveillance de l'enfant sera assurée jusqu'à l'arrivée des secours. Dès que l'enfant est pris en charge par les secours, les parents sont prévenus. Ces derniers doivent être joignables à tout moment.

## L'ASSURANCE

Nous conseillons à chaque famille de contracter une extension de l'assurance de responsabilité civile scolaire pour l'accueil du mercredi matin auprès de leur compagnie d'assurance.

## LES RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS

Les objets de valeur ou dangereux ainsi que des sommes importantes d'argent sont rigoureusement interdits. La Ville de Mulhouse décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les enfants admis sont tenus d'adopter un comportement correct et de respecter leurs camarades, l'équipe d'animation ainsi que le matériel mis à disposition. Tout manquement à la discipline (impolitesse, grossièretés, insolence, insulte, violence, non-respect des consignes de sécurité et toute autre incivilité) sera sanctionné par un avertissement. En cas de récidive, les parents seront convoqués. En derniers recours, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

**POUR LE MAIRE,  
MME CHANTAL RISSER**  
l'Adjointe déléguée  
à l'Education et l'Enfance

**POUR LES PARENTS/RESPONSABLES  
LÉGAUX DE L'ENFANT**  
(nom et prénom précédés de la mention  
manuscrite « Lu et approuvé »)

SIGNATURE .....

# MERCREDI TOUT PERMIS!! EST

## INFORMATIONS ET RÉGLEMENT INTÉRIEUR

### QUAND :

Tous les mercredis, du 5 février 2020 au 1<sup>er</sup> juillet 2020  
(hors vacances scolaires et jours fériés)

### POUR QUI :

Pour les enfants de 6 à 11 ans (du CP au CM2)  
des écoles élémentaire Louis Pergaud et Henri Matisse

### QUOI :

Des parcours d'éveil et de découvertes  
autour d'activités adaptées à l'âge des enfants,  
riches et variées, tels que la natation, la robotique,  
la danse, l'éco-citoyenneté, etc.

### PAR QUI :

Des parcours gérés et coordonnés dans le cadre d'un accueil  
collectif de mineurs par des personnels de la collectivité,  
des animateurs qualifiés, des structures privées  
et des intervenants professionnels.

### COMMENT :

Accueil gratuit, sous réserve d'une inscription  
validée (nombre de places limité).

# LE FONCTIONNEMENT

## LES HORAIRES

- Les enfants sont accueillis les mercredis matins (hors vacances scolaires et jours fériés), de 8h30 à 12h.
- Aucun accueil ne sera plus possible au-delà de 8h45 pour permettre le bon fonctionnement des activités.
- Les enfants devront être récupérés par le responsable légal ou une des personnes indiquées sur la fiche d'inscription à 12h précise.

## LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

> La participation aux parcours n'est possible que si le dossier d'inscription de l'enfant est complet et sous réserve de place disponible. Les inscriptions peuvent se faire sur 1 ou 2 périodes :

- **Période 1** : du 5 février au 8 avril 2020
- **Période 2** : du 29 avril au 1<sup>er</sup> juillet 2020

> Dates et horaires d'inscription :

**Écoles Louis Pergaud et Henri Matisse**  
**Site périscolaire Louis Pergaud, 7 rue Pierre Loti à Mulhouse**  
> **Mercredi 22 janvier de 8h30 à 11h et de 13h30 à 16h**  
> **Jeudi 23 et vendredi 24 janvier de 8h30 à 11h et de 16h à 18h30**

## LA FRÉQUENTATION

- **L'enfant qui s'inscrit à une session s'engage à être présent sur la totalité des séances.**
- Seuls les enfants régulièrement inscrits peuvent participer à l'accueil du mercredi.
- Les sessions sont organisées sur 2 périodes : février-avril, avril-juillet.
- En cas d'absence, il est nécessaire de prévenir le responsable de l'accueil dans les plus brefs délais.
- Les activités du mercredi matin se terminent à 12h00.
- Tout retard répétitif, à 8h30-8h45 et à 12h pourra entraîner la résiliation de l'inscription.
- Le lieu de dépôt et de récupération de l'enfant est le site périscolaire Louis Pergaud.



## L'AUTORISATION DE SORTIE

- Les noms et coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant devront obligatoirement figurer sur la fiche d'inscription, tout comme la mention autorisant éventuellement l'enfant à quitter seul l'accueil à 12h00.
- Aucun enfant ne sera remis à une personne ne figurant pas sur la fiche d'inscription. Si les parents souhaitent que l'enfant soit récupéré par une personne mineure, une décharge de responsabilité devra être signée.

## LE CHANGEMENT DE SITUATION

- Tout changement de situation doit impérativement être signalé au responsable de l'accueil (nouveau numéro de téléphone, déménagement, etc.).

